RÉPUBLIQUE FRANCAISE



Département du Doubs - Canton de Besançon 1

Commune de DANNEMARIE SUR CRÈTE

ANNÉE 2023

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 décembre à vingt heures,

Les membres du conseil municipal de la commune de Dannemarie sur Crète (15 membres en exercice) se sont réunis, après convocation en date du 21 décembre 2023, sous la présidence de M. Sébastien PERRIN, maire de la commune.

Convoqués: Mmes et MM. Sébastien PERRIN – François RAUSCHER – Martine LEOTARD – Cyril LINDEPERG Delphine DOMBRET - Jean-Luc BARBIER – Adeline ALVES-COUTINHO - Pascal BILON - Benoit COELO Estelle ECARNOT - Marie-Thérèse FIGUET – Vincent LEGUYON – Grégory PAUL – Mathilde COURTOIS Camille RUAULT

M. Sébastien PERRIN a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

Présents:

Mmes et MM. Sébastien PERRIN – François RAUSCHER – Martine LEOTARD – Cyril LINDEPERG Delphine DOMBRET - Jean-Luc BARBIER – Adeline ALVES-COUTINHO - Marie-Thérèse FIGUET — Grégory PAUL – Mathilde COURTOIS

Procurations:

Pascal BILON donne procuration à François RAUSCHER Camille RUAULT donne procuration à Grégory PAUL

Absents excusés:

Benoit COELO

Absents:

Estelle ECARNOT - Vincent LEGUYON

Nombre de votants: 12

Préambule

- Contrôle du quorum : 10 présents

- Désignation du secrétaire de séance : Grégory PAUL

Ouverture de la séance à : 20H05

<u>Informations sur les décisions en vertu de la délégation des pouvoirs et attributions du maire,</u> nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante (délibération du 09 06 2020)

néant

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 12 12 2023 est soumis à l'approbation des membres. Ils sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de leur dernière séance.

Par 10 voix POUR 1voix CONTRE 1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATIONS À ÉXAMINER

DELIBERATION 2024 01 - Autorisation accordée au maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Le maire expose,

L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DÉBAT ET VOTE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'adopter la proposition du Maire

Par 11 voix POUR 0 voix CONTRE 1 ABSTENTION

DELIBERATION 2024 02 - Création d'un emploi non permanent

Le Maire expose

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal

considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité lié à l'absence d'un agent, il y a lieu de créer un emploi non permanent dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois comptetenu des renouvellements pendant un même période de 18 mois consécutif).

Le Maire propose,

La création temporaire d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 367 compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

DÉBAT ET VOTE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de créer ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

Par 12 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

Questions diverses: néant

Clôture de la séance à : 20 H30

Le secrétaire de séance

Le 29/12/2023

Le Maire, Sébastien PERRIN

Le

